

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC024

OBJET : ADHESION 2025 A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES (ANACEJ)

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires concernant le droit d'information et de participation des habitants ;

VU la délibération VILLE_2021DL100 du Conseil Municipal du 7 octobre 2021 créant le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) ;

VU la délibération VILLE_2021DL101 du Conseil Municipal du 7 octobre 2021 approuvant l'adhésion de la ville à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de renouveler son adhésion à l'ANACEJ pour l'année 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la ville à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense s'élève à 810 € TTC. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 338 compte 6281 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.